



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2025-005

Mis en ligne le 9 juillet 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 3 juillet à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2025.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOREAU Marie-Jeanne à Mme BOIZARD Martine

Excusé(s) : Mme LAUNAY Laëtitia, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_021 - Adhésion à un groupement de commandes pour " la fourniture et l'acheminement d'énergies " (SyDEV)

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que l'EHPAD Les Mimosas a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

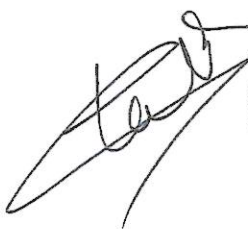
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S :

- décide de l'adhésion de l'EHPAD Les Mimosas au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour une durée illimitée,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- décide du remboursement des frais de gestion exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- s'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Catherine GALAND
Présidente de séance



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 3 juillet à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2025.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOREAU Marie-Jeanne à Mme BOIZARD Martine

Excusé(s) : Mme LAUNAY Laëtitia, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_022 - Personnel temporaire pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu l'article 3 de la loi 84/53 du 21/01/1984,

Vu les besoins saisonniers,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer la continuité des soins et de service auprès des résidents accueillis durant les congés de l'année 2025.

Il est nécessaire de recruter du personnel temporaire pour accroissement saisonnier d'activité et notamment :

Agent social :

- 3 agents du 07/07/2025 au 30/09/2025
- 3 agents du 01/12/2025 au 31/12/2025

Aide-soignante :

- 5 aides-soignantes du 07/07/2025 au 30/09/2025
- 5 aides-soignantes du 01/12/2025 au 31/12/2025

En cas d'impossibilité de recruter une aide-soignante, le poste pourra être pourvu par un agent social.

Infirmière Diplômé d'Etat :

- 1 IDE du 07/07/2025 au 30/09/2025
- 1 IDE du 01/12/2025 au 31/12/2025

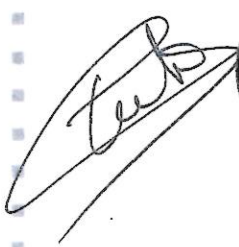
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS autorise son Président à signer les contrats qui en découlent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget de fonctionnement de l'EHPAD Les Mimosas.

La Directrice sera chargée du recrutement des personnes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Catherine GALAND
Présidente de séance



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 03/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 3 juillet à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/06/2025.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, POGU Edith, RECULEAU Hélène

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOREAU Marie-Jeanne à Mme BOIZARD Martine

Excusé(s) : Mme LAUNAY Laëtitia, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2025_023 - Demande d'aide financière

Madame Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS, informe le Conseil d'Administration qu'une demande d'aide financière a été formulée par l'assistante sociale de secteur, en faveur d'une administrée de la commune rencontrant des difficultés financières.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été sollicité pour une subvention de 500.00 € afin de solder partiellement une facture d'électricité d'un montant de 614.96 €.

La présente requête, concerne une aide exceptionnelle de 415.33 € destinée à solder le reliquat de 114.96 € de la facture d'électricité et à régler une créance de gaz d'un montant de 300.37 €.

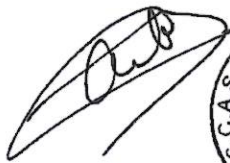
Le Conseil d'Administration est invité à étudier le dossier de demande et à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 415.33 €
- L'aide sera versée directement à la société ENI

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Catherine GALAND
Présidente de séance



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance

